

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
26e séance  
tenue le  
jeudi 4 novembre 1999  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 2000-2001 (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 3. Affaires politiques (suite)
- Chapitre 4. Désarmement (suite)
- Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix (suite)
- Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace (suite)
- Chapitre 7. Cour internationale de Justice
- Chapitre 8. Affaires juridiques
- Chapitre 9. Affaires économiques et sociales
- Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement
- Chapitre 11A. Commerce et développement
- Chapitre 11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC
- Chapitre 12. Environnement
- Chapitre 13. Établissements humains

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.26  
14 février 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Chapitre 14. Prévention du crime et justice pénale

Chapitre 15. Contrôle international des drogues

La séance est ouverte à 10 h 05

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/54/30, A/54/434 et A/54/483; A/C.5/54/24)

1. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, réaffirme l'importance du régime commun et le rôle central joué par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations participantes. Le Groupe de Rio se félicite de la décision du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) de reprendre sa participation aux travaux de la CFPI et du Groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines. Il soutient aussi de manière générale les recommandations contenues dans le rapport de la Commission (A/54/30).

2. En ce qui concerne le réexamen de l'indice d'ajustement pour Genève, le Groupe de Rio partage l'opinion de la Commission selon laquelle il ne sert à rien de poursuivre plus avant cette question. Toute nouvelle réflexion doit se situer dans le cadre d'un examen d'ensemble du système des ajustements, qui doit être transparent, stable et prévisible.

3. Le Groupe de Rio est favorable au relèvement de 3,42 % du barème des traitements de base minima, selon la méthode "sans gain ni perte", à compter du 1er mars 2000. Il exprime des réserves toutefois quant à l'amendement proposé par le Comité administratif de coordination (CAC) au Statut de la CFPI en vue de l'établissement de collèges consultatifs. Premièrement, ni les parties ni les tribunaux administratifs ne seraient liés par les avis du collège consultatif et ces avis n'auraient donc pas un effet dissuasif en matière de contentieux. Deuxièmement, dans la vaste majorité des cas, les tribunaux administratifs confirment la légalité des décisions de la Commission. Enfin, les avantages à tirer de l'établissement des collèges ne justifient pas les dépenses y afférentes. Il n'y a donc plus lieu d'examiner cette proposition, d'autant que, si la Commission a besoin d'un avis juridique, elle peut s'adresser aux conseillers juridiques dont les services sont déjà disponibles au sein du système des Nations Unies.

4. Compte tenu des graves contraintes budgétaires auxquelles doit faire face l'Organisation, le Groupe de Rio n'est pas favorable à la proposition tendant à créer un nouveau groupe pour étudier le mandat, la composition et le fonctionnement de la CFPI. La Commission elle-même fait des propositions de changements efficaces pour répondre aux enjeux auxquels est confronté le système des Nations Unies. Si besoin est, le mandat du Groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines peut être élargi. En tout état de cause, la Commission doit participer à tout exercice de réévaluation de ses travaux.

5. M. JAREMCZUK (Pologne) note que plusieurs délégations formulent des réserves quant à l'étude de la CFPI qui est envisagée. Afin d'arriver à un résultat qui soit acceptable pour toutes les parties, le Secrétaire général doit fournir les informations que l'Assemblée générale a demandées dans sa résolution 52/12 B et tenir compte des divers points de vue que les Membres ont exprimés à

/...

ce sujet. Une telle approche aiderait l'Assemblée générale et le Secrétariat à déterminer la portée et la forme du processus de réexamen de façon à renforcer le régime commun et le rôle de la CFPI, sur la base d'une application efficace de son statut.

6. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) estime que c'est aux États Membres qu'il appartient d'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux difficultés rencontrées par le personnel de l'Organisation. Il est inacceptable que des politiques délibérées de réductions budgétaires et de croissance nominale nulle que certaines délégations s'efforcent d'imposer continuent de nuire aux travaux de l'Organisation et à son personnel.

7. Le départ d'un nombre croissant de jeunes agents est l'une des conséquences négatives de ces politiques. Si elle veut garder son personnel, l'Organisation doit renforcer la motivation de l'ensemble des effectifs et améliorer les perspectives de carrière. Les conditions d'emploi, qui deviennent de moins en moins compétitives, devraient aussi être améliorées.

8. En ce qui concerne l'étude envisagée de la CFPI, la note du Secrétaire général A/54/483 ne fournit pas toutes les informations dont les États Membres ont besoin pour réexaminer la question. La proposition actuelle vise, semble-t-il, à redéfinir le cadre institutionnel dans lequel fonctionne la Commission. Toute étude de la Commission doit être menée par l'Assemblée générale elle-même. La note du Secrétaire général doit donc être retirée et l'examen de cette question suspendu en attendant que des informations supplémentaires soient disponibles.

9. Mme MANN Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) précise que la question de la légalité des décisions de la CFPI s'est posée parce qu'il arrive que des organisations qui appliquent le régime commun soient condamnées par les tribunaux administratifs pour avoir mis en œuvre certaines décisions de la Commission, ce qui peut se traduire par d'importantes dépenses supplémentaires rétroactives et non budgétisées.

10. Les organisations participantes sont légalement tenues de mettre en œuvre les décisions de la CFPI, même si leurs propres conseillers juridiques font part à la CFPI de leurs doutes quant à la légalité de certaines des décisions de la Commission. Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT) étant revenu sur une décision de la CFPI tendant à l'élimination progressive de l'élément majoration linguistique pour les agents des services généraux, la FAO, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont dû faire face à des dépenses rétroactives et non budgétisées. Dans le cas de la FAO, ces dépenses se sont élevées à 9,6 millions de dollars, chiffre qui ne comprend pas les dépenses liées aux procédures d'appel engagées par les agents contre l'élimination par l'organisation du facteur de majoration linguistique, la réponse de la FAO à ces procédures, les appels des agents auprès du Tribunal administratif de l'OIT, les dispositions prises par la FAO pour procéder aux paiements rétroactifs, l'examen par la Commission des finances de la FAO et les frais juridiques des plaignants.

11. Dans le cas concernant l'élément de majoration linguistique, le FIDA ne disposait pas de ressources suffisantes dans son budget pour couvrir les

/...

dépenses ainsi imposées et s'est vu contraint de consulter les États membres de son conseil d'administration sur une base extraordinaire. La FAO a été confrontée à une situation identique, car, pour la première fois de son histoire, elle a pratiquement dépassé le montant des dépenses autorisées.

12. Dans un autre cas impliquant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une erreur de la Commission dans le calcul du coefficient d'ajustement de poste à Genève s'est traduite par des dépenses non budgétisées de 73 500 francs suisses. Le même problème s'est posé avec l'application par l'OMPI des barèmes de rémunération des agents des services généraux recommandés par la CFPI - le Tribunal administratif de l'OIT a annulé l'application des barèmes. Dans ce cas, les dépenses supplémentaires non budgétisées que devra supporter l'Organisation ne sont encore pas établies avec certitude.

13. Les demandes d'avis consultatifs ne seraient adressées que dans les cas où la légalité d'une décision est en doute. Compte tenu des précédents, cette proposition pourrait économiser du temps et de l'argent. Si, de l'avis de la Commission, ces changements peuvent paraître inutiles, car les problèmes de ce type ont été très peu nombreux, le fait qu'une seule organisation ait à supporter des dépenses rétroactives non budgétisées d'un montant de 9,6 millions de dollars comme suite à une seule décision illégale de la CFPI dépasse déjà ce qui est raisonnablement acceptable. La FAO attend de la Cinquième Commission qu'elle assure le fonctionnement optimal de la CFPI et du régime commun. Elle appuie aussi la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'une étude de la CFPI soit entreprise dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies au sens large.

14. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) réaffirme la confiance de sa délégation dans la CFPI. À la cinquante-deuxième session, il a demandé que le Code de conduite soit soumis à la Commission pour examen.

15. S'agissant de la proposition du Secrétaire général d'établir un groupe d'étude (A/54/483), il serait préférable que ce type d'étude soit réalisée par le Corps commun d'inspection plutôt que par un groupe externe, car ce dernier ne sera probablement pas efficace. M. Sulaiman ne voit pas d'objection à la participation à l'examen de représentants du personnel à titre consultatif, ce qui est généralement le statut du personnel aux réunions de la Commission.

16. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) répondant aux points soulevés par les membres de la Cinquième Commission, note que les délégations ont insisté tout particulièrement sur l'indépendance de la CFPI, qui doit continuer d'être respectée et rester non négociable pour que la Commission puisse continuer de fonctionner conformément à son statut.

17. En réponse à la question concernant certains aspects des principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines qui ne figurent pas dans le rapport de la Commission (A/54/30), M. Bel Hadj Amor rappelle que le rapport établi par la Commission sur la question en 1998 revêtait un caractère intérimaire et que les principes généraux n'étaient alors qu'embryonnaires. Si les points mentionnés sont importants, il ne s'agit pas d'éléments essentiels exigeant une réglementation au niveau du régime commun et ils n'ont donc pas été

/...

identifiés dans le rapport de façon séparée. La Commission continuera toutefois de travailler sur les principes directeurs, selon que de besoin, car les domaines en question relèvent bien de l'article 14 de son statut.

18. Pour ce qui est de la question de savoir si l'application du principe "sans gain ni perte" peut conduire à un déséquilibre en faveur des lieux d'affectation où l'ajustement est très faible ou nul, il est inévitable que dans les quelques lieux d'affectation où l'ajustement est plus faible que le montant intégré dans la rémunération de base, le personnel enregistre un léger gain. Cette situation découle de l'élimination des ajustements négatifs par la Commission depuis 1990, avec l'assentiment de l'Assemblée générale. Le lien entre la prime de mobilité et de sujétion et le barème des traitements de base minima a été revu par l'Assemblée et le résultat confirmé. La Commission examinera cette question dans le cadre du prochain réexamen de la prime.

19. Plusieurs représentants se sont déclarés déçus par la réponse de la Commission à la demande de l'Assemblée générale qui souhaitait qu'elle revoie la question de l'indice d'ajustement pour Genève, de manière qu'il soit véritablement représentatif du coût de la vie pour tous les fonctionnaires en poste dans ce lieu d'affectation. La Commission ne s'est jamais soustraite à ses responsabilités à l'égard de l'Assemblée générale en refusant de répondre à ses demandes. Dans ses rapports pour les années 1993, 1995, 1996, 1997 et 1999, elle a fourni à l'Assemblée des informations et des recommandations détaillées sur la question. L'une des solutions techniques qu'elle a proposées est une méthode pour l'application de l'indice d'ajustement unique décidé par l'Assemblée. La Commission s'est rendu compte, toutefois, que cette solution créerait davantage de problèmes qu'elle n'en résoudrait et a fait part à l'Assemblée de ces difficultés.

20. S'agissant de l'indemnité pour frais d'études, la Commission a procédé en 1989 à un réexamen d'ensemble de cette indemnité et a décidé qu'il continuerait de s'agir d'une prestation réservée aux expatriés et payable seulement pour l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire. Elle a réaffirmé que l'objectif de l'indemnité était de faciliter la réintégration des enfants dans le pays d'origine de l'agent. Ces décisions restent en vigueur.

21. Pour ce qui est de l'étude des traitements des agents des services généraux à Paris, les problèmes auxquels est actuellement confronté le personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) tiennent à des décisions de gestion prises par l'UNESCO au fil des années et ne sont pas le résultat d'une étude du barème des traitements par la CFPI ou de modifications des méthodes d'enquête. Pour ce qui est de la prise en compte dans l'étude du secteur public, y compris la fonction publique nationale, c'est l'Assemblée générale qui a demandé à la Commission d'inclure ce secteur parce qu'il comprenait des organismes avec lesquels l'Organisation des Nations Unies était en concurrence pour le recrutement d'agents. La liste des employeurs couverts par l'enquête a été établie par le personnel et l'administration de l'UNESCO et a été présentée à la Commission pour approbation seulement.

22. Quant à la sécurité du personnel, la Commission a reconnu que celui-ci devait souvent travailler dans des conditions peu sûres et, de concert avec le

/...

Fonctionnaire d'administration chargé de coordonner les mesures de sécurité des Nations Unies, a donc accordé une prime de risque dans plusieurs emplacements. Le système de primes de sujétion, qui relève de la Commission, a aussi permis de tenir compte des conditions difficiles en matière de sécurité. Au paragraphe 166 de son rapport, la Commission aborde la question du bien-être du personnel dans le cadre intégré de la gestion des ressources humaines.

23. En réponse à la déclaration de la représentante de la FAO, il n'est pas du ressort de la Commission de décider de la question de l'élément de majoration linguistique. La Commission a simplement communiqué les résultats de l'enquête et les recommandations au Directeur général de la FAO, à qui il appartient ensuite de décider s'il souhaite ou non appliquer ces recommandations. De fait, le Tribunal administratif des Nations Unies a lui-même déclaré que ce sont les chefs de secrétariat des organisations qui doivent décider d'appliquer ou non les recommandations et décisions de la Commission s'ils estiment que des problèmes peuvent en résulter. Dans le cas particulier de la FAO, en outre, le Tribunal n'a jamais considéré que la décision de la Commission était illégale.

24. M. Bel Hadj Amor a été surpris de la référence faite par la représentante de la FAO à des dépenses supplémentaires non budgétisées. Il sait par expérience qu'une marge de sécurité est toujours prévue dans le budget des organisations appliquant le régime commun. Premièrement, chaque organisation, lorsqu'elle prépare son budget doit prévoir des ressources pour faire face aux variations de l'indice du coût de la vie. Deuxièmement, tous les postes budgétisés pour l'exercice ne sont pas pourvus au 1er janvier de l'année. Ces économies représentent une marge de sécurité supplémentaire, tout comme le fonds de roulement d'une organisation et les ressources prévues au titre des fluctuations des taux de change.

25. M. Bel Hadj Amor souhaite rappeler, enfin, que le Directeur général de la FAO a lui-même défendu la position de la Commission devant le Tribunal administratif et a pleinement souscrit aux recommandations de celle-ci.

26. M. FAREED (Directeur, Bureau des affaires interorganisations) considère que si une étude de la CFPI a été envisagée c'est bien qu'il y a un problème. À une récente réunion du CAC, par exemple, de nombreux chefs de secrétariat ont demandé une telle étude, citant les difficultés rencontrées en raison de mesures prises par eux sur la base des recommandations de la CFPI. Le système des Nations Unies doit rester attentif aux évolutions intervenant dans le monde. En fait, presque tous les organes et organisations ont eux-mêmes engagé un réexamen et une refonte de leurs activités ces dernières années.

27. Le projet d'étude ne constitue pas une critique de la Commission mais doit être replacé dans le cadre de l'effort mené pour améliorer l'efficacité du travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents éléments. Le Secrétaire général a proposé les modalités et le mandat de l'étude, que les pays Membres peuvent maintenant améliorer et renforcer s'ils approuvent l'exercice. Le Secrétaire général est habilité à faire des propositions aux États Membres sur lesquelles ceux-ci doivent ensuite prendre une décision. Il a soumis sa note sur l'étude de la Commission de la fonction publique internationale

(A/53/688) sur la base du paragraphe 22 de la résolution 52/12 B. Le paragraphe 4 de la section IV de la résolution 53/209 est aussi intéressant à cet égard.

28. Le Secrétaire général ne propose pas une inspection ou un audit; l'étude doit être "axée sur l'avenir" et il appartient aux États Membres de s'assurer que tel est bien le cas. C'est pourquoi le Secrétaire général a inclus dans le groupe d'étude des gestionnaires et non des experts, encore que des avis très informés lui seraient fournis par les États Membres, les organisations appliquant le régime commun et le secteur privé.

29. Les travaux pourraient être réalisés pro bono par les membres du groupe d'étude et leurs frais de voyage et autres dépenses pourraient être financés sur les fonds prévus pour les voyages et les services consultatifs dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations. C'est la décision finale de la Cinquième Commission qui devra faire l'objet, le cas échéant, d'un état des incidences financières.

30. Il a été demandé à M. Fareed de préciser pourquoi le travail doit être fait par un Groupe d'étude plutôt que par le Corps commun d'inspection du Bureau des services de contrôle interne. Ces deux organes peuvent étudier la Commission s'ils le souhaitent; l'étude envisagée par le Secrétaire général s'inscrit dans le contexte plus large du renouvellement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées.

31. Mme ACHOURI (Tunisie) souligne que les questions posées par sa délégation et par d'autres sont précises et exigent des réponses précises, qui n'ont pas été données. La délégation tunisienne répète qu'elle souhaite que des réponses écrites soient fournies dans le cadre d'une réunion formelle de la Commission.

32. Mme Achouri a été surprise d'entendre le Directeur du Bureau des affaires interorganisations dire que le groupe d'étude ne revêtira pas un caractère technique mais prospectif. La CFPI et le régime commun soulèvent en fait des questions très complexes et techniques et il ne serait pas possible d'avoir confiance dans l'exercice envisagé s'il n'est pas réalisé sur une base technique rationnelle. Même si les membres du groupe offrent leurs services pro bono, il ne faut pas perdre de vue que leurs frais de voyage et autres dépenses seront en fin de compte financés par les États Membres. Toutes les organisations appliquant le régime commun sont soumises à la même discipline budgétaire stricte, ce qui justifie en fait la proposition d'une étude de la CFPI.

33. Mme MANN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle, en ce qui concerne le statut des recommandations de la CFPI, qu'à la 19ème séance de la Commission, le Conseiller juridique a déclaré que les chefs de secrétariat des organisations participantes sont légalement tenus de donner effet aux décisions prises par la Commission dans l'exercice de sa compétence et que, dans la pratique, ils doivent suivre ces recommandations. Si de plus amples précisions sont nécessaires, peut-être le Conseiller juridique sera-t-il en mesure de les fournir.

34. La PRÉSIDENTE signale qu'il sera donné suite à la demande de la délégation tunisienne concernant les réponses écrites.

/...



POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite) (A/54/6/Rev.1, A/54/7 et A/54/16)

Première lecture (suite)

Chapitre 3. Affaires politiques (suite)

Chapitre 4. Désarmement (suite)

Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix (suite)

35. M. GALLARDO (Bolivie) constate que le total des crédits demandés au budget ordinaire au titre du chapitre 5 pour 2000-2001, tel qu'indiqué dans le tableau 5.1, fait apparaître une augmentation de 10 %, due à un accroissement de la demande de services de l'ONU. Tous les organes des Nations Unies devraient disposer des ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux, notamment leurs tâches prioritaires. Les opérations de maintien de la paix exigent un important volume de ressources, qui doivent être gérées de façon appropriée afin d'éviter les gaspillages. La délégation bolivienne souscrit à l'appel lancé par plusieurs autres délégations en faveur d'une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources au titre de ce chapitre.

36. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) considère que les activités menées au titre du chapitre 5 constituent l'une des tâches prioritaires de l'Organisation. La délégation des États-Unis félicite le Secrétariat de la légère diminution des ressources totales demandées, grâce essentiellement à la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix. Elle n'est pas entièrement satisfaite des efforts fait pour réexaminer la fonction de maintien de la paix dans son ensemble, mais le Département a fait un premier pas satisfaisant.

37. Les réalisations escomptées qui font l'objet du paragraphe 5.14 paraissent vagues. Par exemple, la délégation des États-Unis souhaiterait que le Secrétariat explique comment il prévoit de mesurer "le maintien d'un dialogue transparent avec les États Membres" et "une sensibilisation accrue du public". Elle note dans le paragraphe 5.24 que la diminution au titre du sous-programme 1 correspond à une réduction des dépenses de communication. Elle aimerait savoir comment les économies ont été réalisées et si la même approche peut être utilisée ailleurs dans le budget-programme. La délégation des États-Unis note également que la diminution de 396 500 dollars au titre du sous-programme 3 s'explique par des réorganisations au sein du Département. Elle tient à souligner, toutefois, que nombre des produits décrits dans le paragraphe 5.37 concernent des activités comme la sécurité de l'aviation, la politique de transport aérien et les systèmes de soutien logistique des missions qui auraient du être achevées depuis longtemps. Ces activités sont aussi identiques à celles établies pour 1998 et 1999. Si elles n'ont pas été achevées, le Secrétariat doit expliquer pourquoi. Si elles sont permanentes, elles doivent être décrites comme telles.

38. La délégation des États-Unis voudrait aussi savoir pourquoi les primes d'assurance pour les véhicules des missions de maintien de la paix, en particulier l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a augmenté et quelles sont les réalisations attendues des missions de

/...

maintien de la paix au cours du prochain exercice biennal. Elle souhaiterait aussi avoir une explication à propos des remboursements des dépenses liées aux mesures de sécurité visées au paragraphe 5.58 pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP). M. Repasch demande si la situation en matière de sécurité à l'UNMOGIP diffère de celle rencontrée par les autres missions de maintien de la paix. L'augmentation sensible, mentionnée au paragraphe 5.62, du coût de la location d'avions et de l'indemnité de subsistance mensuelle des équipages doit aussi être expliquée. Compte tenu des fonctions énumérées dans le paragraphe 5.68, il est difficile de comprendre pourquoi le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés est couvert dans le chapitre 5. La délégation des États-Unis tend à convenir que les titres des chapitres 3 et 5 doivent être modifiés pour refléter le fait que les missions spéciales sont maintenant couvertes dans le chapitre 3.

39. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) voudrait rappeler la question posée par sa délégation au titre du chapitre 3 à propos des mesures prises pour empêcher le chevauchement des fonctions entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. L'Assemblée générale doit être en mesure de fusionner certaines des fonctions des deux départements, comme elle l'a fait dans le cas de certaines activités économiques.

40. La délégation cubaine serait également reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir indiquer les textes portant autorisation des activités visées à la dernière phrase du paragraphe 5.6 et dans les paragraphes 5.7, 5.15 b) et 5.34. Il serait aussi souhaitable qu'il indique les critères utilisés pour décider si une activité doit être financée sur le budget ordinaire ou sur les fonds extrabudgétaires. À cet égard, le document budgétaire contient plusieurs exemples de demandes de crédits pour des activités pouvant apparemment être financées sur le compte d'appui; le Secrétariat devrait expliquer cette situation. Pour ce qui est des crédits demandés au paragraphe 5.21 au titre des frais de voyage de divers responsables du Département, la délégation cubaine souhaiterait avoir des informations quant à la structure des coûts dans ce domaine pour l'exercice biennal en cours. Elle souhaiterait aussi savoir quels critères sont appliqués pour décider de la participation aux séminaires et conférences visés au paragraphe 5.21 a) et des domaines de coopération entre le Département et les organisations régionales.

41. M. DAKA (Zambie) rappelle que la Zambie a contribué aux effectifs de la police civile et du personnel militaire des opérations de maintien de la paix, activité à laquelle elle attache une grande importance. Les retards accumulés dans le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents sont préoccupants. Le problème doit être examiné avec sérieux car il influe sur les contributions futures de certains des pays fournissant des contingents qui sont dans une situation financière très difficile. La délégation zambienne soutient les mesures envisagées pour faire face à ce problème, en particulier le recrutement de personnel supplémentaire. Elle souscrit aussi à la possibilité énoncée au paragraphe II.32 du rapport du CCQAB (A/54/7) de transférer au compte d'appui toutes les ressources prévues au budget ordinaire pour les activités relatives au matériel appartenant aux contingents. du budget ordinaire au compte d'appui.

42. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) partage les préoccupations exprimées par les autres délégations concernant les chapitres examinés lors de réunions antérieures.

43. Pour ce qui est du chapitre 3, la question de la détermination du niveau des représentants du Secrétaire général doit de toute évidence faire l'objet de consultations, dans le cadre desquelles la délégation ougandaise cherchera aussi à avoir des précisions sur le texte explicatif confus concernant l'assistance électorale. Elle souhaiterait aussi savoir exactement quelle est la politique de l'Organisation en ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires; la distinction n'est pas claire dans l'ensemble du chapitre. La délégation ougandaise soutient naturellement le Groupe de la décolonisation et convient que ses frais de voyage doivent apparaître clairement et séparément.

44. À propos du chapitre 4, la délégation ougandaise se contentera de dire sa satisfaction face au fait que tous les centres de désarmement sont opérationnels. L'Ouganda se félicite des travaux qui ont été réalisés, en particulier au Centre de Lomé.

45. Pour ce qui est du chapitre 5, M. Odaga-Jalomayo appelle de nouveau l'attention sur la confusion entre budget ordinaire et fonds extrabudgétaires, en particulier pour les crédits ouverts au titre des voyages. La délégation ougandaise souhaiterait que soit précisé si le matériel appartenant aux contingents est financé sur le compte d'appui ou sur le budget ordinaire.

46. Il est difficile d'accepter les demandes de reclassement de postes lorsque celles-ci sont motivées par la suppression du personnel fourni à titre gracieux. Ce personnel n'a jamais été considéré comme faisant partie du Secrétariat et son départ ne doit affecter le fonctionnement de l'Organisation en aucune manière. Il ne doit en aucun cas être cité comme la raison du non achèvement de la base de données sur les fonds d'affectation spéciale.

47. La délégation ougandaise souhaiterait savoir quelles sont les dernières évolutions concernant la rationalisation des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion ainsi que la délégation de pouvoirs du Bureau de la gestion des ressources humaines au Département des opérations de maintien de la paix. Une source particulière d'inquiétude est la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix. Il est préoccupant d'apprendre, par exemple, que certains des avions utilisés par l'UNMOGIP ne sont pas sûrs.

48. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) note qu'il y a toujours des risques de chevauchement entre les départements ayant des fonctions complémentaires, comme le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. L'examen des relations entre ces deux départements a été entrepris dans le contexte de l'étude par la Commission du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix (A/53/854/Add.1), comme cela est mentionné dans le tableau 5.24 du projet de budget-programme, et a constitué la base sur laquelle l'Assemblée générale a pris des mesures concernant le compte d'appui. La question est suivie en permanence. Au niveau des chefs de département, la

coordination est assurée par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui a été établi dans le cadre des efforts de réforme du Secrétaire général et qui réunit les deux Secrétaires généraux adjoints concernés. Pour ce qui est des risques de chevauchement dans l'appui aux missions, il est vrai que des accords de soutien logistique similaires ont été passés pour des missions politiques officielles et des missions de maintien de la paix. Cependant, la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix ayant fourni ces services aux deux départements, il n'y a pas eu de doubles emplois.

49. En ce qui concerne le nombre de postes demandés pour 2000-2001 pour la Division du personnel civil et de la police militaire, il est identique à celui de l'exercice actuel. La question de savoir si les nouveaux arrangements fonctionnent correctement a été examinée récemment par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, qui a conclu que l'expérience jusqu'ici a été satisfaisante.

50. Pour ce qui est de l'utilisation des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, il ne faut pas perdre de vue que la plupart des fonds extrabudgétaires du Département des opérations de maintien de la paix sont des ressources du compte d'appui affectées aux budgets des différentes opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat s'efforce de faire preuve de pragmatisme et de bon sens pour déterminer quelle source de financement doit être utilisée pour financer des dépenses comme les voyages. Par exemple, les activités de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix sont normalement imputées au budget de la mission concernée; toutefois, si les activités ne sont pas liées à une mission, elles doivent normalement être imputées au budget ordinaire. Il ne saurait y avoir de règle immuable en la matière si l'on veut maintenir une structure efficace.

51. Les travaux concernant la base de données sur les fonds d'affectation spéciale prendront du temps car le Département a dû faire face à la charge de travail supplémentaire entraînée par les missions au Timor oriental et au Kosovo, qui ont eu la priorité sur les améliorations internes au Département. La politique concernant les fonds d'affectation spéciale consiste à fermer ces fonds une fois qu'ils ont servi leurs objectifs et que leurs ressources ont été épuisées. Les fonds d'affectation spéciale en question ont encore des soldes non utilisés et ne sont pas prêts à être fermés car la programmation de ces ressources n'est pas achevée. Pour ce qui est de la location de l'avion, le coût mensuel est passé de 28 200 dollars à 48 000 dollars car le type d'avion utilisé pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) a été changé pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne la question de savoir pourquoi le personnel temporaire engagé pour le traitement des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents doit être financée sur le budget ordinaire, M. Sach rappelle que le Département des opérations de maintien de la paix est financé conjointement par le budget ordinaire et le compte d'appui. L'appui aux opérations de maintien de la paix consistant aussi à traiter ces demandes, cette activité est financée en partie sur le budget ordinaire et en partie sur le compte d'appui. La Cinquième

Commission ayant approuvé aussi bien les ressources inscrites au budget ordinaire que celles inscrites au compte d'appui, c'est à elle de décider si elle souhaite modifier l'équilibre entre les deux.

52. Les 419 300 dollars demandés pour les services divers de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) (A/54/6 (Vol.II, par. 5.51)) couvrent plusieurs dépenses dont les plus importantes sont celles liées à l'amélioration de l'entretien des terrains, qui s'élèvent à 159 000 dollars. Les 195 400 dollars demandés pour l'UNMOGIP (par. 5.61) sont destinés à couvrir la location de camions, l'assurance des véhicules, les services de laverie, les uniformes et les transports internes. M. Sach peut fournir des ventilations complètes de ces montants par écrit. Les ressources demandées au paragraphe 5.62 sont conformes à une recommandation formulée par le Fonctionnaire d'administration chargé de coordonner les mesures de sécurité face à la situation actuelle de la mission ; d'autres informations à cet égard seront fournies dans le cadre des consultations.

53. En réponse à une question posée précédemment par le représentant du Japon, M. Sach rappelle que la méthode utilisée pour corriger de l'inflation est la même que celle qui a été utilisée dans les autres chapitres du budget et qui reflétait les paramètres du premier rapport d'exécution du budget-programme de 1998-1999. Quarante-huit taux d'inflation différents ont été utilisés, pour les agents des services généraux, les administrateurs et les ressources nécessaires autres que les postes dans 16 lieux d'affectation. Les taux appliqués dans tout chapitre du budget dépendent des lieux d'affectation concernés. Globalement, le taux utilisé pour le chapitre 5 dans son ensemble a été d'environ 10 %. M. Sach peut fournir des exemples écrits de la façon dont la méthode s'applique. Tous les taux seront revus dans le cadre de la réévaluation des coûts et ils pourront donc être mis à jour à ce moment là.

54. Pour ce qui est de la diminution de 250 300 dollars des dépenses de communication (par. 5.24), l'Organisation a bénéficié des réductions de tarifs qui ont résulté du renforcement de la concurrence sur le marché mondial des communications. Pour ce qui est des réalisations escomptées, la mise au point d'indicateurs de résultats sort du cadre de l'exercice de budgétisation pour le moment, encore que certains travaux préliminaires aient été réalisés en vue de l'introduction envisagée de la budgétisation sur la base des résultats. Le transfert possible de six postes à l'état-major de mission à déploiement rapide est actuellement envisagé et sera examiné dans un prochain rapport sur le compte d'appui. Pour ce qui est de la coopération avec les opérations régionales dans le cadre des missions de maintien de la paix, plusieurs opérations conjointes ont été réalisées. Étant donné que cette coopération exige de bonnes relations de travail entre les individus concernés, la participation à des séminaires et conférences a été prévue [(par. 5.21 a)]. M. Sach donnera davantage de détails par écrit. Enfin, la Commission ayant achevé sa première lecture des chapitres 3 et 4 du budget, il répondra aux autres questions qui pourraient être posées sur ces chapitres dans le cadre des consultations informelles.

55. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) rappelle que tous les chapitres du projet de budget-programme restent ouverts à la discussion même après l'achèvement de la première lecture et que les délégations peuvent encore poser des questions sur des chapitres examinés précédemment. Il est surpris qu'ait été invoqué le bon

/...

sens pour expliquer le recours au budget ordinaire et aux fonds extrabudgétaires, car il a cru comprendre que les fonds extrabudgétaires ne doivent pas être mélangés avec les ressources du budget ordinaire.

56. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) demande des éclaircissements sur la déclaration selon laquelle la mise au point d'indicateurs de résultats sort du cadre de la préparation du budget, eu égard à l'obligation d'inclure les réalisations escomptées dans les chapitres du budget. M. Repasch demande comment les progrès vers les réalisations escomptées pourront être mesurés en l'absence d'indicateurs de résultats.

57. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) constate avec satisfaction que le Secrétariat a suivi en permanence la question des chevauchements et doubles emplois entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations du maintien de la paix. Les informations présentées oralement à ce sujet doivent être soumises par écrit. Mme Buergo Rodriguez partage les préoccupations de la délégation ougandaise en ce qui concerne le recours aux fonds extrabudgétaires.

58. Elle demande des éclaircissements sur le maintien de contacts de haut niveau mentionné au paragraphe 5.15 b) ii). Les activités de soutien visées aux paragraphes 5.37 a) ii) w) et 5.37 b) i) a) ont été incluses dans le budget-programme pour 1998-1999. La délégation cubaine demande quels progrès ont été réalisés dans leur mise en œuvre. Pour ce qui est de la délégation de pouvoir du Département de la gestion [par. 5.37 b) ii) g)], Mme Buergo Rodriguez souhaite savoir si le Secrétariat tient compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier ses résolutions sur la gestion des ressources humaines. Enfin, elle demande une explication concernant la référence, au paragraphe 5.37 c) i) a), à la "révision des instruments relatifs à la politique financière, en tenant compte des enseignements tirés des missions". Les réponses à ces questions et aux questions soulevées par les autres délégations devraient être fournies par écrit.

59. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique que le fait qu'aussi bien des ressources du budget ordinaire que des fonds extrabudgétaires soient utilisés dans le cadre des opérations de maintien de la paix ne signifie pas qu'ils sont mélangés. Les deux types de fonds sont gérés séparément, les montants imputés dans chaque cas sont comptabilisés séparément et des états financiers distincts sont établis. Toutefois, il s'agit dans les deux cas de financer les activités du Département des opérations de maintien de la paix. L'essentiel des fonds extrabudgétaires ont été utilisés pour financer les postes approuvés par l'Assemblée générale. Les postes financés au titre du budget ordinaire ont aussi clairement été identifiés. Le Secrétariat a fait un choix entre les deux types de ressources seulement pour ce qui est des rubriques comme les voyages et le personnel temporaire; quelle que soit leur source, toutefois, toutes les ressources sont utilisées pour soutenir les opérations de maintien de la paix.

60. Pour ce qui est de la question des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats, il n'est actuellement pas obligatoire d'inclure des indicateurs de résultats dans le projet de budget-programme, comme indiqué au

paragraphe 16 du document A/54/456. Enfin, la délégation de pouvoir tient pleinement compte de la nécessité d'assurer la cohérence entre le Statut et le Règlement du personnel et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

61. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission a achevé sa première lecture du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite procéder à un plus ample examen de ce chapitre dans le cadre de consultations.

62. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace (suite)

63. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. À cet égard, elle appelle l'attention de la Commission sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination contenues dans les paragraphes 150 et 151 de son rapport (A/54/16).

64. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) demande des informations sur les résultats des consultations tenues en juillet 1999 avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant la projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6 (Vol.2, tableau 6.3)). Pour ce qui est du programme de travail du Bureau des affaires spatiales, Mme Buergo Rodriguez demande quelles sont les nouvelles activités qui ont découlé des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (par. 6.10). Pour ce qui est du paragraphe 6.11, elle demande quels critères seront utilisés pour déterminer les activités qui seront financées sur le budget ordinaire et celles qui seront financées sur les fonds extrabudgétaires. Mme Buergo Rodriguez souhaite savoir dans quel contexte la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visée au paragraphe 6.18 a été approuvée par l'Assemblée générale. Enfin, elle appuie la proposition de financer la participation de ressortissants des pays en développement à des ateliers, réunions d'experts et cours de formation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (par. 6.21).

65. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation vient juste d'adopter un projet de résolution relatif à UNISPACE III (A/C.4/54/L.7), qui, dans son paragraphe 11, prie le Secrétaire général de recommander des mesures de nature à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources suffisantes pour lui permettre de prendre plusieurs mesures sur la base des recommandations UNISPACE III. Un rapport détaillant les ressources requises sera établi et examiné l'année suivante. Quatre-vingt dix pour cent des besoins du Bureau des affaires spatiales, y compris l'ensemble des postes, seront financés sur le budget ordinaire. Les fonds extrabudgétaires ne seront utilisés que pour appuyer les initiatives d'assistance technique, comme les bourses, les colloques et les ateliers.

66. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission a achevé sa première lecture du chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal

/...

2000-2001 et souhaite poursuivre l'examen de ce chapitre dans le cadre de consultations.

67. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 7.	Cour internationale de Justice
Chapitre 8.	Affaires juridiques
Chapitre 9.	Affaires économiques et sociales
Chapitre 10.	Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement
Chapitre 11A.	Commerce et développement
Chapitre 11B.	Centre du commerce international CNUCED/OMC
Chapitre 12.	Environnement
Chapitre 13.	Établissements humains
Chapitre 14.	Prévention du crime et justice pénale
Chapitre 15.	Contrôle international des drogues

68. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur les titres III et IV, comprenant les chapitres 7 à 15, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7, vol. II (titres III et IV)).

69. Les prévisions de dépenses pour le titre III, comprenant les chapitres 7 et 8, s'élèvent à 57,5 millions de dollars.

70. Pour ce qui est du chapitre 7, les paragraphes III.2 à III.10 du rapport concernent les ressources nécessaires à la Cour internationale de Justice, qui s'élèvent selon les estimations à 21.3 millions de dollars. Cette prévision a été établie avant l'augmentation spectaculaire du nombre de cas portés devant la Cour et le Comité consultatif recommande que les incidences financières de la situation soient réexaminées afin de s'assurer que la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat ne soit pas compromise. À mesure que le nombre de cas dont est saisie la Cour augmente, le nombre de juges ad hoc s'accroît et un rapport a été demandé à cet égard. Le Comité consultatif a recommandé l'acceptation des propositions soumises au titre du chapitre 7.

71. Le Comité consultatif appelle l'attention, en ce qui concerne le chapitre 8, sur les problèmes liés aux procédures d'arbitrage et aux procédures contentieuses. Il recommande l'acceptation des ressources demandées pour ce chapitre.

72. Les prévisions de dépenses pour le titre IV, comprenant les chapitres 9 à 15, s'élèvent au total à 283,4 millions de dollars.

/...



73. Le chapitre 9 regroupe les ressources et les programmes présentés au titre de trois départements avant l'exercice biennal 1998-1999. Les ressources du budget ordinaire proposées au titre du chapitre s'élèvent à 113,8 millions de dollars. Le Comité consultatif recommande au paragraphe 4.12 que les dépenses afférentes au Bureau interorganisations, y compris les dépenses de personnel, soient présentées plus clairement et de façon plus exhaustive dans le prochain budget-programme. Au paragraphe IV.7, il répète que le moment est venu d'évaluer l'impact sur le budget ordinaire de l'augmentation continue du nombre d'organisations non gouvernementales participant aux travaux de l'ONU. En outre, il formule plusieurs observations et recommandations concernant la nécessité d'améliorer la gestion de la coopération technique et le recours aux consultants et groupes d'experts ad hoc et demande que la présentation des prévisions pour ces objets de dépense soit améliorée dans le prochain budget-programme. Les observations du Comité consultatif sur la suite donnée à ses recommandations antérieures figurent au paragraphe IV.20.

74. Les ressources proposées au titre du budget ordinaire pour le chapitre 11A s'élèvent à 93,7 millions de dollars. On trouvera dans le paragraphe IV.33 des informations sur l'utilisation des 5,5 millions de dollars alloués au chapitre sur le commerce et le développement du projet de budget-programme en application de la décision 52/462 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a tenu compte des vues du Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme pour faire ses recommandations sur les postes et le redéploiement. Au paragraphe IV.39, il recommande que le volume de travail et les ressources du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires soient réexaminés et, au paragraphe IV.37, que les services ou produits qui seront fournis pour les conférences soient indiqués précisément pour chaque sous-programme pertinent. Le Comité consultatif demande aussi une amélioration de la budgétisation et de la présentation des prévisions pour les groupes d'experts ad hoc, les voyages et les consultants. Au paragraphe IV.54, des informations sont fournies concernant la mise en œuvre du projet Lotus Notes. Le Comité consultatif a examiné le développement des systèmes d'information pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes au titre d'autres chapitres du projet de budget-programme. Il a conclu que les objectifs ne sont pas suffisamment clairs et que l'Organisation des Nations Unies pourrait économiser des ressources considérables si la coordination est améliorée.

75. Pour ce qui est du chapitre 11B, le Comité consultatif attend la présentation par le Secrétariat d'un montant révisé calculé conformément au nouveau dispositif approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/411 B.

76. Les observations du Comité consultatif concernant les chapitres 12 et 16 sont axées essentiellement sur les aspects de la restructuration et de la réforme actuellement en cours au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au Programme Habitat qui concernent le programme et le budget. Au paragraphe IV.68, il recommande l'amélioration de la présentation des sous-programmes sur l'environnement. Au paragraphe IV.63 il s'inquiète du fait que le PNUE ne soit pas adéquatement remboursé des dépenses liées à l'administration des ressources des secrétariats des conventions. Aux paragraphes IV.72 et IV.73, il recommande que les pratiques en matière de

/...

personnel au sein du PNUE soient réformées et que des mesures soient prises pour déterminer avec plus de précision le coût des services que l'Office des Nations Unies à Nairobi est tenu de fournir aux organismes sis à Nairobi.

77. Pour ce qui est des chapitres 14 et 15, M. Mselle indique que le Comité consultatif a transmis ses recommandations aux organes directeurs concernés.

78. D'aucuns se sont interrogés sur l'impuissance à distinguer dans le projet de budget-programme les activités financées sur le budget ordinaire et celles pour lesquelles des fonds extrabudgétaires sont requis. Le Comité consultatif n'a connaissance dans la pratique d'aucun où les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires ont été mélangés. Le problème semble tenir à la présentation du projet de budget-programme. Dans les programmes de travail établis par les responsables des programmes, les sources des financements sont nettement délimitées. Des difficultés se posent parfois lorsqu'il s'agit de déterminer si l'on doit imputer des activités au budget ordinaire ou aux fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif appelle l'attention sur ce problème au paragraphe II.34 de ses commentaires sur le chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix).

79. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner les chapitres 7 et 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. À cet égard, elle appelle l'attention sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le chapitre 8 contenues dans le paragraphe 161 du rapport de ce Comité (A/54/16).

80. M. SAREVA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés que sont la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie et, aussi, au nom du Liechtenstein et de la Norvège, considère, à propos du chapitre 7, que la Commission doit approuver les ressources demandées pour la Cour internationale de Justice qui, en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation, favorise la paix grâce au règlement des différends internationaux. L'Union européenne a noté l'augmentation du nombre d'affaires dont est saisie la Cour et souscrit à la recommandation du CCQAB figurant au paragraphe III.3 de son rapport selon laquelle les conséquences pour les ressources de cette situation doivent être réexaminées afin d'assurer que la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat n'est pas compromise. Les traducteurs supplémentaires demandés par la Cour doivent lui être fournis. Les ressources financières de la Cour ne peuvent être dissociées de celles de l'Organisation qui les lui fournit. L'impuissance par les États Membres à verser les contributions dues viole les principes de libre consentement, de bonne foi et de pacta sunt servanda qui sont au cœur du droit et des relations au niveau international.

81. Pour ce qui est du chapitre 8, M. Sareva indique que l'Union européenne a pris note de l'augmentation de la charge de travail du Tribunal administratif des Nations Unies et de la Division des questions juridiques générales, augmentation qui doit être reflétée dans les ressources mises à leur

disposition. L'Union européenne soutient les efforts faits pour réduire le retard dans la publication du *Recueil des traités des Nations Unies* et des suppléments du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

82. M. HERRERA (Mexique) considère que la Cour internationale de justice non seulement mérite de la gratitude mais a aussi droit aux ressources financières et humaines nécessaires pour poursuivre son remarquable travail. La délégation mexicaine soutient les propositions soumises au titre du chapitre 7, y compris les demandes de création de quatre nouveaux postes et de 416 000 dollars supplémentaires pour éliminer les gros retards pris dans la publication des dossiers de la série intitulée "Mémoires, plaidoiries et documents". Elle souscrit à la recommandation faite par le CCQAB compte tenu de la charge de travail croissante de la Cour. Il est regrettable que le budget de la Cour n'ait pas été examiné par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa trente-neuvième session.

83. M. MOKTEFI (Algérie) se félicite que le Comité consultatif ait appelé l'attention sur le problème de la lourde charge de travail de la Cour, qui a pratiquement doublé. La délégation algérienne convient avec le CCQAB que la demande de quatre nouveaux postes doit être acceptée. Elle constate avec satisfaction la mise en place par la Cour de technologies modernes en vue d'améliorer sa capacité de stockage et de distribution des documents. Elle souhaiterait savoir quand la Commission recevra le rapport sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1998-1999 demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/223.

84. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) indique que les États-Unis appuient sans réserve les travaux de la Cour internationale de Justice et prennent une part active à plusieurs affaires importantes dont elle est saisie. M. Repasch félicite la Cour pour son très performant site web, qui est bien conçu et convivial. Il espère que le fait de poster les jugements, procès-verbaux et autres documents de la Cour sur ce site conduira à une réduction des dépenses d'imprimerie, encore que la nécessité d'une vérification et d'une traduction soignées des documents demeure.

85. M. KONDO (Japon) estime que de plus amples efforts sont nécessaires pour réduire les dépenses administratives, qui représentent une grande partie du budget ordinaire. Pour ce qui est du chapitre 7, la délégation japonaise convient avec le Comité consultatif qu'eu égard à la charge croissante de travail de la Cour, sa demande de quatre nouveaux postes doit être acceptée. M. Kondo espère que la création de ces postes permettra d'accélérer les travaux du Registre et que les postes seront pourvus sur la base du principe de la répartition géographique équitable. Malgré la recommandation du Comité consultatif, la délégation japonaise ne peut soutenir la demande présentée au chapitre 8 d'un poste P-3 supplémentaire à la Division des questions juridiques générales, car aucun changement significatif en termes de ressources n'a été demandé pour les autres sous-programmes. Le problème de l'augmentation de la charge de travail de la Division doit être résolu par le redéploiement d'un poste d'un autre sous-programme. Pour ce qui est du nouveau poste P-3 demandé pour le Tribunal administratif des Nations Unies, la délégation japonaise ne comprend pas très bien comment le niveau de ce poste a été déterminé. M. Kondo

demande aussi des éclaircissements concernant l'augmentation proposée des ressources pour la Commission du droit international afin qu'elle puisse disposer des services d'un autre rapporteur spécial.

86. M. LEE SEE-YOUNG (République de Corée) attache une grande importance aux travaux de la Cour internationale de Justice et soutient la recommandation du CCQAB concernant la nécessité de revoir les conséquences en matière de ressources de l'accroissement de la charge de travail accrue de la Cour.

87. M. ORR (Canada), notant la forte augmentation des ressources demandées pour la Cour internationale de Justice au titre des services contractuels, demande si la Cour a étudié la possibilité d'utiliser les installations d'imprimerie d'autres organismes des Nations Unies lorsque ses installations ne fonctionnent pas à pleine capacité afin de réduire les dépenses d'imprimerie extérieures.

88. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) ne comprend pas très bien pourquoi les ressources demandées par la Cour internationale de Justice concernant les services contractuels ont augmenté de 58,7 %. Notant que le Comité consultatif a demandé au paragraphe III.6 de son rapport que le Secrétaire général soumette une analyse à l'Assemblée générale, en même temps que des propositions, le cas échéant, pour l'ajustement des divers niveaux précisés dans la résolution 52/223, Mme Buergo Rodriguez fait savoir que sa délégation attend avec intérêt la publication du rapport demandé au paragraphe 2 de cette résolution.

89. Mme GONZÁLEZ POSSE (Argentine) regrette que le CPC n'ait pas examiné le chapitre 7 du projet de budget-programme à sa trente-neuvième session. La délégation argentine soutient la recommandation faite par le Comité consultatif eu égard au nombre croissant de cas dont est saisie la Cour internationale de Justice et convient que la demande de quatre nouveaux postes doit être acceptée.

90. M. ADAM (Israël) souhaite féliciter la Cour internationale de Justice pour son travail. Il partage les préoccupations exprimées par les orateurs précédents concernant l'augmentation de la charge de travail du Tribunal administratif des Nations Unies.

91. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) se félicite des efforts faits par la Cour pour mettre en œuvre la recommandation du CCQAB concernant l'introduction de technologies modernes. Il ne comprend pas très bien pourquoi les heures supplémentaires des interprètes et des traducteurs indépendants sont rémunérées, alors que celles du personnel permanent ne le sont pas. M. Odaga-Jalomayo souhaite aussi savoir pourquoi le temps passé par l'administration à recruter du personnel temporaire, à préparer les contrats et à soumettre et traiter les demandes de voyage n'est pas pris en compte dans le calcul du coût du personnel indépendant.

92. M. HALBWACHS (Contrôleur), répondant aux questions posées sur le chapitre 7, signale, comme cela est indiqué au paragraphe 7.16 du projet de budget-programme, que la croissance des ressources au titre des services contractuels est nécessaire pour éliminer les gros retards pris dans la publication des dossiers de la Cour ainsi que pour financer l'impression des documents, qui est pour l'essentiel externalisée car les ressources de la Cour

/...

ne lui permettent pas l'établissement d'un service d'imprimerie interne. M. Halbwachs croit comprendre qu'un arrangement existe entre la Cour et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence en vertu duquel le service d'imprimerie du Département travaille pour la Cour durant les périodes creuses.

93. Les rapports sur l'exécution du budget contiennent des informations sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1998-1999. Le rapport visé par les représentants de l'Algérie et de Cuba a été rédigé et est en attente de traduction. M. Halbwachs espère qu'il sera disponible prochainement.

94. Il fournira à une date ultérieure des réponses écrites aux questions posées par le représentant de l'Ouganda concernant les arrangements contractuels pour le personnel indépendant.

95. M. TOMMO MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) rappelle que la Cour internationale de Justice, l'un des six organes de l'Organisation des Nations Unies et son principal organe judiciaire, rend compte directement de ses activités à l'Assemblée générale. Il n'est donc pas de la compétence du CPC d'examiner le programme de travail de la Cour.

96. M. MOKTEFI (Algérie) demande au Secrétariat d'inclure dans ses réponses écrites des informations sur les perspectives de carrière du personnel permanent de la Cour internationale de Justice.

97. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission a achevé sa première lecture du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et souhaite poursuivre l'examen de ce chapitre dans le cadre de consultations, étant étendu que le Secrétariat répondra par écrit aux questions soulevées par les représentants de l'Ouganda et de l'Algérie.

98. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.